

---

## Serviteurs et Esclaves en Palestine

Certaines personnes, appelées «mercenaires», étaient employées pour des salaires dans l'ancienne Palestine (Job 7:1; 14:6; Marc 1:20). Mais la plupart des serviteurs des Israélites, ainsi que ceux des autres peuples de l'est de l'époque de l'ancien testament, étaient des esclaves ou des serviteurs à contrat-des hommes et des femmes qui étaient détenus en tant que biens pour diverses raisons et pour diverses longueurs de temps. Certains esclaves ont été achetés de pays voisins ou de résidents étrangers de Canaan. Certains étaient captifs pris en guerre. Certains étaient des enfants d'esclaves qui sont nés dans la maison du maître. UN esclave pourrait lui-même être un hébreu qui, par la pauvreté, s'est vendu en servitude jusqu'à ce qu'il revienne sur ses pieds.

L'esclavage parmi les Hébreux était habituellement un système doux et Miséricordieux. La Bible, tout en reconnaissant que l'esclavage existe, n'approuve pas ou ne désapprouve pas la pratique. De nombreuses normes ont été établies dans la loi pour la réglementation de l'esclavage et de la servitude, avec des lois qui réglementaient à la fois les conditions et la durée de la servitude.

Une source d'esclavage était absolument interdite. Il était punissable par la mort de voler ou kidnapper un être humain dans le but de faire de lui un esclave ou de le vendre à quelqu'un d'autre en tant qu'esclave. Ce règlement s'appliquait aussi bien aux Israélites qu'aux étrangers.

Deutéronome 24:7,

"Si un homme se trouve voler un de ses frères des enfants d'Israël, et fait des marchandises de lui, ou le vend; alors ce voleur mourra; et tu mettras le mal loin d'entre vous.

Exode 21:16

"Et celui qui vole un homme, et le vend, ou s'il se trouve dans sa main, il sera sûrement mis à mort."

### Le traitement des Serviteurs

Chaque Israélite était considéré comme un serviteur de Dieu. Par conséquent, il ne devait pas être traité comme un esclave, mais comme un travailleur salarié; et son maître était de régner sur lui avec gentillesse.

Lévitique 25:39-41

"Et si ton frère qui habite par toi sera cire pauvre, et sera vendu à toi; Tu ne l'obligeras pas à servir comme esclave; Mais en tant que serviteur, et en tant que visiteur, il sera avec toi, et te servira jusqu'à l'année du Jubilé: et alors, il s'éloignera de toi, lui et ses enfants avec lui, et retournera à sa propre famille, et à la possession de ses pères, il RETOURNE." "

Il y avait plusieurs façons qu'un Hébreu pouvait devenir le serviteur de ses frères:

L'Israélite, par la pauvreté, pourrait devenir incapable de gérer ses propres affaires ou de se maintenir en tant que citoyen indépendant. Dans ce cas, il pourrait passer par la vente sous la puissance d'un autre. Le passage dans Lévitique 25:39 FF, qui énonce la loi en ces matières, n'implique pas qu'une telle vente soit obligatoire. On entend par là que l'individu s'est vendu (ou plutôt, il a vendu les droits à son travail) à un autre juif, afin qu'il puisse gagner sa subsistance pour lui-même et sa famille.

---

UN hébreu qui avait été déclaré coupable de vol était tenu de restituer au moins le double de la valeur du montant volé si les biens volés lui-même étaient recouvrés. Dans d'autres cas, il devait payer quatre ou cinq fois plus qu'il a volé (Notez le cas de Zacchaeu ~). Si le voleur ne pouvait pas faire la restitution requise, il a été vendu pour son vol et il a fait la restitution par son travail.

Exode 22:1-3

Si un homme doit voler... Si le soleil est levé sur lui, il y aura du sang versé pour lui; car il devrait faire pleine restitution; s'il n'a rien, alors il sera vendu pour son vol.

Les enfants d'un serviteur hébreu sont devenus, par condition de leur naissance, les serviteurs du maître (**Exode 21:4**).

Quand un homme a été revendiqué personnellement par un créancier, ses enfants étaient habituellement vendus dans la servitude avec lui. Tandis que l'homme appauvri pouvait se vendre en servitude, c'était seulement pour retravailler sa dette jusqu'à l'année jubilaire. **2 Rois 4:1; Néhémie 5:5; Ésaïe 50:1; Job 24:9**.

Chaque Israélite, mâle ou femelle, qui était devenu un esclave, pourrait être racheté à tout moment par des parents ou des amis par le paiement de ce qui était dû. En tout état de cause, même s'il n'était pas racheté, il devait être libéré après six années de service; et il devait être donné un cadeau de la nourriture et du bétail (**Exode 21:2; Deutéronome 15:12-15**). S'il avait amené une femme en service, elle devait être libérée avec lui. Cependant, si son maître lui avait fourni une femme, le maître pourrait exiger de la femme de rester quand l'homme est parti. Et les enfants d'un tel mariage sont restés avec le maître (**Exode 21:3; Jérémie 34:8 FF**).

Si le serviteur hébreu, par amour de sa femme et de ses enfants ou toute autre raison, préférait ne pas accepter la liberté dans la septième année (ou quand son obligation a été accomplie), il a été amené devant les aînés de la communauté et a eu son oreille percée comme un gage de sa volonté de GI ve servitude à vie à son maître (**Exode 21:6; Deutéronome 15:17**).

Si un juif devait devenir l'esclave d'un païen, la servitude pourrait être résiliée de deux façons. Tout d'abord, il pourrait être résilié par l'arrivée de l'année du Jubilé. Deuxièmement, le fonctionnaire pouvait être libéré par paiement au capitaine du prix d'achat moins la valeur des services rendus, en fonction de l'échelle salariale d'un ouvrier embauché (**Lévitique 25:47-55**).

Pendant le temps que l'esclave était «possédé» par son maître, le maître avait un certain pouvoir de l'aliéner comme il serait d'autres Articles de biens personnels. Il pourrait, par exemple, laisser le serviteur à ses héritiers. Le serviteur a été dit d'avoir une certaine valeur monétaire, qui est, son travail avait une valeur d'argent; mais il n'était pas censé être considéré comme un bien meuble.

UN esclave pourrait être libéré de l'une des quatre façons:

Par le rachat par le paiement de l'argent ou des marchandises.

Par manumission, une facture ou un billet de liberté délivré par le maître.

Par disposition testamentaire; le maître pouvait préciser que l'esclave devait être libéré à la mort du maître, par exemple.

Par tout acte qui impliquait que l'esclave était un citoyen libre, comme faire un héritier de l'esclave.

La Loi avait plusieurs moyens pour la protection des esclaves ou des serviteurs. UN serviteur avait droit à un privilège religieux complet et à l'accès à toutes les fonctions et pratiques religieuses, telles que les sacrifices, la Pâque et autres fêtes, la circoncision, etc. Il devait être donné un jour de repos le Sabbat. Il devait recevoir sa liberté si le cas de certaines blessures graves telles que la perte de l'œil ou un membre. Voir les autres passages: **Genèse 17:12; Exode 12:44; Exode 20:11; Exode 21:20, 26, 27; Lévitique 24:17, 22; Deuterronomy. 5:14 FF; Deutéronome 12:12, 18.**

---